

AVIS

RUR.25.0820.AV-Nature

Demande de dérogation émanant de WBF-Agroscope, société basée en Suisse, concernant la réalisation de carottages de tourbe dans deux sites sélectionnés dans les Hautes-Fagnes (Fagne Wallonne et tourbière de Misten), dans le cadre d'un projet européen d'étude du sol

Avis adopté le 24/06/2025

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV
Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier : Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception : 12/06/2025
Références : DNF/DNEV/MB/XR/TT/CO/2025 Avis PRSN/Dérogation/WFB-Agroscope/Hautes Fagnes

Avis

Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis : 45 jours
Préparation de l'avis : Visioconférence du 24 juin 2025

AVIS

Après un examen du dossier sous rubrique lors de sa visioconférence du 24 juin 2025, le Pôle "Ruralité" Section "Nature" (PRSN) **accepte** que soit accordée la dérogation demandée. Celle-ci remplit en effet les conditions énoncées à l'article 41 de la LCN et elle a par ailleurs reçu l'aval tant du DEMNA que de la Commission de gestion Malmedy Hautes-Fagnes (CCGRND), qui soulignent l'intérêt potentiel d'une telle étude pour orienter au mieux la gestion future de la réserve.

Les précautions d'usage devront être prises, notamment en matière d'avertissement préalable du gestionnaire, d'accès et de circulation dans les réserves naturelles. Les conclusions de l'étude devront être communiquées au DNF.



Marc DUFRÊNE
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »